

# Conseil de gestion du 02/12/2025

## Délibération n° 2025-CG-17

Boulogne-sur-Mer, le 02 décembre 2025

### Approbation des niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation - ARP volet habitat des sites Natura 2000 FR2200346, FR3102005 et FR3100479.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 101/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'article L414-4 II bis du code de l'environnement article L414-4 II bis qui prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2 ; Que lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000,

Considérant les finalités du plan de gestion du Parc naturel marin valant document d'objectifs pour les sites Natura 2000 pour lesquels il est animateur,

Considérant que le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale mène les ARP volet habitat pour les Zones Spéciales de Conservation suivantes :

- FR2200346 – Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie),
- FR3102005 – Baie de Canche et couloir des trois estuaires,
- FR 3100479 – Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles,

Considérant la présentation par l'équipe technique de l'OFB des analyses qui ont abouti à la définition des niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation dans les sites Natura 2000 nommés ci-dessus,

Considérant la large concertation mise en œuvre avec les professionnels concernés et la convention signée entre l'OFB et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour la mise en œuvre des ARP,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

## Article 1 :

Le conseil de gestion approuve les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) - ARP volet habitat des sites Natura 2000 FR2200346, FR3102005 et FR3100479 (Cf annexe).

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

# Annexe



## Bilan des superpositions engins / habitats



- Croisement des habitats marins protégés avec les engins/métiers en contact avec le fond :

Pêche embarquée  
9 engins/métiers analysés

Pêche à pied  
8 activités analysées

- 3 activités de pêche embarquée (sur 9) et 2 activités de pêche à pied (sur 8) ne présentent pas risque :

Casiers  
Filets trémails – calés

Ramassage algues  
PaP des crevettes

- 6 activités de pêche embarquée et 6 activités de pêche à pieds présentent des interactions => poursuite de l'analyse

Chaluts à crevette  
Chaluts de fonds à panneaux à poissons benthiques – démersaux pélagiques  
Chaluts à perche  
Chaluts à perche modifiés « dragues à dents »  
Dragues à coquillages

PaP des moules  
PaP des coques  
PaP des arénicoles  
PaP des néréis  
PaP des lavignons  
PaP des tellines

### Résumé des conclusions en termes de niveaux de risques forts et modérés

	Chalut crevette	Chalut fond	Chalut perche	Drague	PaP moules	PaP arénicoles	PaP néréis	PaP coques	PaP lavignons	PaP telline
Roches / algues (A1-2)					Yellow					
Récifs bio (A2)					Red					
Sables médio mob. (A5-2)						Yellow		Yellow		Yellow
Sables médio fins (A5-3)	Red	Red	Yellow	Red		Yellow		Yellow		Yellow
Sables médio env. (A5-4)							Red	Red		
Vases médio (A6-3)							Yellow	Yellow	Yellow	
Sables fins pr. infra (B5-2)	Yellow	Red	Red	Red						
Sables fins env. infra (B5-3)	Red					Yellow				Yellow
Sables mob. Infra (B5-4)	White	Red	Yellow	Red			Yellow	Yellow		Yellow
Sables grossiers (C3-2)	Yellow	Red	Yellow	Red						

Red	Risque d'atteinte aux objectifs de conservation de niveau fort
Yellow	Risque d'atteinte aux objectifs de conservation de niveau modéré

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne \_ Ecault  
62360 Saint-Etienne-Au-Mont  
Tél. :+33 (0)3 21 99 15 80  
[parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr](mailto:parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr)